

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Nedde, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 07 novembre 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	22	7	5	0	0

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, DUGAY Marie, ECHASSERIEAU Vincent, GASCHET Gérald, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric.

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : CHAMPAUD Marc à BIDAUD Jean-Michel – COUPET Georges à BESNIER Michelle - DELEFOSSE Laurent à MALET Patrick, DUMONT SAINT PRIEST Hubert à ECHASSERIEAU Vincent, LEVET Elise à BRUN Patrick, LOURADOUR Patricia à PLAZANET Mélanie, , THEYS Michel à ANOMAN Mathieu

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : BODIN Pascal, BOUR Coline, COLIN Juliana, GORA Richard, SIMON Isabel

Absents :

Secrétaire de séance : PLAZANET Mélanie.

TOURISME

Délibération n° 95-2024 : Autorisation de signature d'une convention relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour

Conformément à l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental peut instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire perçue dans le département par les collectivités ou EPCI.

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne a décidé de mettre en place cette taxe additionnelle par délibération du 20 juin 2024 pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il s'agit donc de permettre à M. le Président de signer cette convention qui fixe les conditions de prélèvement et reversement de cette taxe.

M. le Président propose à l'assemblée de lui autoriser à signer cette convention.

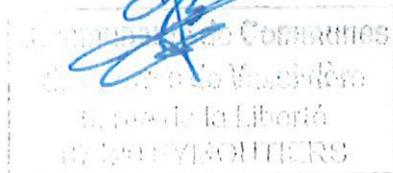
Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à la majorité, soit 23 voix Pour, 6 Contre :

- D'autoriser M. le Président à signer cette convention

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 15 novembre 2024

**Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE**



Acte rendu exécutoire le : **18 NOV. 2024**
Publié le : **18 NOV. 2024**